



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

**Arrêté municipal permanent portant
réglementation du régime de priorité
au carrefour de la route du Gouérest, de
la route du Kerlaër et de la route de
Trévargen par la mise en place d'une
signalisation dite « cédez le passage »**

Le Maire de ROSCANVEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 415-7 pour un « cédez le passage » ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route du Gouérest (VC n°31), de la route du Kerlaër (VC n°37) et de la route de Trévargen (VC n°27) situé à Roscanvel

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1: Au carrefour de la route du Gouérest (VC n°31), de la route du Kerlaër (VC n°37) et de la route de Trévargen (VC n°27) situé à Roscanvel, la circulation est réglementée comme suit :

Cédez le passage : Les usagers circulant sur la Voie Communale n°31 (route du Gouérest) devront céder la priorité aux véhicules déjà engagés dans le carrefour.